sarreguemines

Publié le

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC
Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L .2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de voirie à l'arrière des immeubles 1 à 7 rue de Bitche et rue de Deux-Ponts carrefour rue de Bitche – rue des Romains

Arrête

Article 1 : La société EUROVIA procèdera, pour le compte de la Ville de Sarreguemines, à des travaux de voirie à l'arrière des immeubles 1 à 7 rue de Bitche et rue de Deux-Ponts carrefour rue de Bitche – rue des Romains **du 08/09/2025 au 03/10/2025**

Article 2 : Durant cette période, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit des travaux.

Article 3 : La société EUROVIA sera chargée de la mise en place des présignalisations et signalisations règlementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

Article 4 : Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissée en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 4 septembre 2025
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Mairie de la Ville de Sarreguemines
Moselle

Sébastien JUNG

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.